



OIAC

Conférence des États parties

Neuvième session
29 novembre - 2 décembre 2004

C-9/6
2 décembre 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

- 1.1 La neuvième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") a été ouverte le 29 novembre 2004 à 10 h 50 à La Haye par la Présidente de la huitième session, l'Ambassadeur Noor Farida Ariffin (Malaisie). M. Sergeï Ordzhonikidze, représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a donné lecture à la Conférence d'un message du Secrétaire général.
- 1.2 Les 120 États parties ci-après ont participé à la neuvième session de la Conférence : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.
- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les États signataires ci-après ont participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateurs : Congo, Honduras, Israël et République démocratique du Congo.
- 1.4 Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de la Conférence et à la décision C-9/DEC/.1 du 29 novembre 2004, le statut d'observateur a été accordé à l'État non signataire suivant : Iraq.



- 1.5 Conformément aux articles 31 et 32 du Règlement intérieur de la Conférence et à la décision C-9/DEC.2 du 29 novembre 2004, cinq organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la présente session de la Conférence.
- 1.6 La Conférence, par la décision C-9/DEC.3 du 29 novembre 2004, **a approuvé** la participation à la présente session de treize organisations non gouvernementales et associations professionnelles de l'industrie chimique.

2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** par acclamation M. Krzysztof Paturej, ambassadeur de Pologne, à la présidence. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

- 3.1 Conformément à l'article 34 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** en qualité de vice-président les représentants des dix États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Algérie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kenya, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Slovaquie et Suisse.
- 3.2 Également en application des articles 34 et 35 du même règlement intérieur, la Conférence **a élu** Mme Noor Farida Ariffin, ambassadeur de Malaisie, présidente de la Commission plénière, poste qu'elle occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

La Conférence **a adopté** l'ordre du jour ci-après pour sa neuvième session :

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la session

Point 2 de l'ordre du jour - Élection du Président

Point 3 de l'ordre du jour - Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

Point 5 de l'ordre du jour - Organisation des travaux et création d'organes subsidiaires

Point 6 de l'ordre du jour - Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 7 de l'ordre du jour - Déclaration du Directeur général

Point 8 de l'ordre du jour - Débat général

Point 9 de l'ordre du jour - État de la mise en œuvre de la Convention

Point 10 de l'ordre du jour - Rapport de l'OIAC pour 2003

Point 11 de l'ordre du jour - Rapport d'activité du Conseil exécutif

Point 12 de l'ordre du jour - Élection des membres du Conseil exécutif

Point 13 de l'ordre du jour - Questions administratives et financières

Point 14 de l'ordre du jour - Budget-programme de l'OIAC présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice suivant et toutes questions concernant ce budget

Point 15 de l'ordre du jour - Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Point 16 de l'ordre du jour - Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

Point 17 de l'ordre du jour - Assurer l'universalité de la Convention

Point 18 de l'ordre du jour - Rapports des organes subsidiaires

- a) la Commission plénière
- b) le Bureau
- c) la Commission de la confidentialité
- d) la Commission de vérification des pouvoirs

Point 19 de l'ordre du jour - Questions diverses

Point 20 de l'ordre du jour - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des États parties

Point 21 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la Conférence des États parties

Point 22 de l'ordre du jour - Clôture de la session

5. Point 5 de l'ordre du jour - Organisation des travaux et création d'organes subsidiaires

La Conférence a **examiné** et a **adopté** les recommandations pertinentes du Bureau, qui lui ont été communiquées en application de l'article 43 de son règlement intérieur.

6. Point 6 de l'ordre du jour - Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition de son président, a **nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les dix

membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Cameroun, Guatemala, Hongrie, Koweït, Namibie, Nouvelle-Zélande et République tchèque.

7. Point 7 de l'ordre du jour - Déclaration du Directeur général

La Conférence **a pris note** de la déclaration d'ouverture prononcée par le Directeur général (C-9/DG.8 du 29 novembre 2004 et Corr.1 du 29 novembre 2004, en anglais seulement).

8. Point 8 de l'ordre du jour - Débat général

Les délégations ci-après ont fait une déclaration dans le cadre du débat général : Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et des partenaires associés), Chine, États-Unis d'Amérique, Colombie, Philippines, Norvège, Suisse, Roumanie, Japon, Afrique du Sud, Malaisie (au nom du Mouvement des pays non-alignés et de la Chine), Nouvelle Zélande, Soudan (au nom du Groupe africain), République de Corée, Arabie saoudite, Pakistan, Canada, Nigéria, Mexique, Singapour, Ukraine, Kenya, Madagascar, Australie, Fédération de Russie, Turquie, Maroc, République tchèque, Inde, Cuba, République islamique d'Iran, Autriche, Portugal, Slovaquie, Bosnie-Herzégovine, Thaïlande, Jamahiriya arabe libyenne, Soudan, Népal, Brésil, Algérie, Croatie, Jamaïque, Serbie-et-Monténégro et Qatar.

9. Point 9 de l'ordre du jour - État de la mise en œuvre de la Convention

Rapport sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 9.1 À sa huitième session, la Conférence a adopté un plan d'action concernant la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). Elle a également demandé au Secrétariat, entre autres, de lui faire rapport, à sa neuvième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action (C-9/DG.7 du 23 novembre 2004). La Conférence, à sa huitième session, s'est également engagée à examiner, à sa neuvième session, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action (paragraphe 19 de la décision C-8/DEC.16). La Conférence **a examiné** le rapport du Secrétariat et, en se fondant sur une recommandation formulée par le Conseil exécutif ("le Conseil") à sa vingt-quatrième réunion, **a adopté** une décision sur les mesures ultérieures à prendre dans ce cadre (C-9/DEC.4 du 30 novembre 2004).

Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2003

- 9.2 La Conférence **a pris note** du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2003 (EC-36/DG.9 C-9/DG.2 du 11 février 2004).

10. Point 10 de l'ordre du jour - Rapport de l'OIAC pour 2003

La Conférence a **adopté** le rapport de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2003, qui lui a été renvoyé par le Conseil à sa trente-septième session (C-9/5 du 30 novembre 2004).

11. Point 11 de l'ordre du jour - Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 11.1 La Conférence a **pris note** du rapport d'activité du Conseil pour la période du 28 juin 2003 au 2 juillet 2004 (EC-38/3 C-9/3 du 12 octobre 2004). Ce rapport a été présenté par le Président du Conseil, l'Ambassadeur José Antonio Arróspide (Pérou), qui a également précisé les recommandations du Conseil qui appelaient l'attention de la Conférence, y compris celles qui ont été formulées après la date d'établissement du rapport ci-dessus.

Recommandations du Conseil à la Conférence

a) Inclusion d'un article supplémentaire sur la liste du matériel approuvé

Conformément à une recommandation de la trente-sixième session du Conseil (EC-36/DEC.1 du 23 mars 2004), la Conférence a **examiné** et **adopté** une décision concernant l'inclusion d'un article supplémentaire sur la liste du matériel approuvé (C-9/DEC.5 du 30 novembre 2004).

b) Interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations de fabrication et de consommation à soumettre au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques

Conformément à une recommandation de la trente-sixième session du Conseil (EC-36/DEC.12 du 26 mars 2004), la Conférence a **examiné** et **adopté** une décision sur l'interprétation de l'expression "utilisation captive" dans les déclarations de fabrication et de consommation à soumettre au titre des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification") (C-9/DEC.6 du 30 novembre 2004).

c) Prorogation des délais pour la destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

i) Conformément à une recommandation de la trente-septième session du Conseil (EC-37/DEC.8 du 1^{er} juillet 2004), la Conférence a **examiné** et **adopté** une décision par laquelle elle approuve une demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en prorogation des délais intermédiaires pour la destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-9/DEC.7 du 30 novembre 2004).

ii) Conformément à une recommandation de la trente-septième session du Conseil (EC-37/DEC.9 du 1^{er} juillet 2004), la Conférence a **examiné** et **adopté** une décision par laquelle elle approuve une demande présentée par l'Albanie en prorogation des délais intermédiaires pour la

destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (C-9/DEC.8 du 30 novembre 2004).

d) Demande de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention

Suite à une demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en vue d'utiliser à des fins non interdites par la Convention les installations de fabrication d'armes chimiques Usine pharmaceutique 1 et Usine pharmaceutique 2 de Rabta, le Directeur général a soumis au Conseil un rapport sur cette demande (EC-38/DG.10 du 10 septembre 2004, Corr.1 du 8 octobre 2004; Corr.2 du 12 octobre 2004 et Corr.3 du 23 novembre 2004). Conformément au paragraphe 75 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification, le plus tôt possible après réception du rapport du Directeur général, la Conférence, sur recommandation du Conseil, décide si elle fait droit à la demande, en tenant compte du rapport et de toute vue exprimée par les États parties, et détermine les conditions auxquelles son accord est subordonné. Le Conseil a examiné cette demande à sa vingt-quatrième réunion et a recommandé que la Conférence l'approuve et fixe un délai pour l'achèvement de cette conversion. La Conférence **a examiné** la demande et **adopté** une décision par laquelle elle l'approuve et fixe un délai pour l'achèvement de la conversion (C-9/DEC.9 du 30 novembre 2004).

e) Communication de renseignements sur les programmes nationaux menés à des fins de protection, en application du paragraphe 4 de l'Article X de la Convention

La première Conférence d'examen avait demandé au Conseil d'élaborer et de soumettre rapidement pour adoption les procédures qu'exige la Convention concernant la communication annuelle par chaque État partie de renseignements relatifs à son programme national mené à des fins de protection (paragraphe 7.94 du document RC-1/5). À sa vingt-quatrième réunion, le Conseil a examiné et adopté une recommandation à l'intention de la neuvième session de la Conférence relative à la communication de renseignements sur les programmes nationaux menés à des fins de protection, en application du paragraphe 4 de l'Article X de la Convention (EC-M-24/DEC.6 du 24 novembre 2004). La Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision à cet égard (C-9/DEC.10 du 30 novembre 2004).

12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des membres du Conseil exécutif

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, la Conférence **a élu** les 21 membres du Conseil ci-après, pour un mandat de deux ans à compter du 12 mai 2005 :

Afrique : Gabon, Ghana, Lesotho, Soudan et Tunisie

Asie : Arabie saoudite, Chine, Inde, Japon et République de Corée

Europe orientale :	Pologne et Roumanie
Amérique latine et Caraïbes :	Argentine, Brésil, Colombie et Mexique
Europe occidentale et autres États :	Allemagne, France, États-Unis d'Amérique, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Point 13 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2003

- 13.1 En application de l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa trente-septième session, a examiné et transmis à la Conférence le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-37/DG.5 du 7 mai 2004, Corr.1, en anglais seulement, du 17 mai 2004 et Corr.2 du 9 juin 2004). La Conférence **a pris note** de ce rapport, ainsi que des observations à ce sujet qui figurent dans le rapport de la trente-septième session du Conseil (EC-37/4 du 2 juillet 2004).

Amendements au Règlement financier de l'OIAC

- 13.2 En application d'une recommandation de la trente-septième session du Conseil concernant les amendements au Règlement financier de l'OIAC (EC-37/DEC.12 du 2 juillet 2004) et conformément à l'article 16.1 dudit Règlement, la Conférence **a examiné et adopté** les amendements en question (C-9/DEC/.11 du 2 décembre 2004).

Virements de fonds entre programmes en 2003

- 13.3 Conformément à l'article 4.5 du Règlement financier de l'OIAC, tout virement entre les programmes du budget est signalé à la Conférence. La Conférence **a pris note** de la note du Directeur général à ce sujet (C-9/DG.5 du 1^{er} novembre 2004).

Fonds de roulement et réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V

- 13.4 Conformément à une recommandation de la trente-septième session du Conseil relative au Fonds de roulement et à la réception tardive des recettes au titre des Articles IV et V (EC-37/DEC.11 du 1^{er} juillet 2004), la Conférence **a examiné et adopté** une décision à ce sujet (C-9/DEC.12 du 2 décembre 2004).
- 13.5 À sa huitième session, la Conférence a demandé au Directeur général de lui rendre compte à sa neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil, des détails concernant les montants prélevés sur le Fonds de roulement et le réapprovisionnement de celui-ci (C-8/DEC.17 du 24 octobre 2003). Le Conseil **a transmis** une note du Directeur général (EC-38/DG.20 du 21 septembre 2004) à la Conférence, qui en **a pris note**.

Rapport sur l'utilisation du compte spécial pour l'excédent de trésorerie de 2001

- 13.6 À sa huitième session, la Conférence a approuvé la création d'un compte spécial en application de l'article 6.9 du Règlement financier et a demandé au Directeur général de lui rendre compte à sa neuvième session du fonctionnement du compte spécial et

de présenter des recommandations pour une décision de la Conférence sur l'imputation du solde (C-8/DEC.19 du 24 octobre 2003). La Conférence **a examiné** et **noté** ce rapport (C-9/DG.6 du 18 novembre 2004).

Amendements au mandat du Conseil scientifique consultatif

- 13.7 À la lumière de la proposition soumise par le Directeur général à la trente-huitième session du Conseil, visant à porter de 20 à 25 le nombre de sièges au Conseil scientifique consultatif (EC-38/DG.18 du 16 septembre 2004), le Conseil a recommandé à la Conférence d'amender le mandat du Conseil scientifique consultatif (EC-38/DEC.11 du 14 octobre 2004). La Conférence **a examiné** et **approuvé** lesdits amendements (C-9/DEC.13 du 2 décembre 2004).

Rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2003

- 13.8 En application de l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa trente-huitième session, a transmis à la Conférence le rapport du Commissaire aux comptes sur la vérification des comptes de l'OIAC et de ceux de sa Caisse de prévoyance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (EC-38/DG.3 C-9/DG.3 du 22 juillet 2004). Ledit rapport a été présenté par le Commissaire aux comptes, M. Muhammad Yunis Khan (Pakistan). La Conférence **a examiné** et **noté** ce rapport ainsi que les observations y relatives du Conseil, qui figurent dans le rapport de sa trente-huitième session (EC-38/2 du 15 octobre 2004).

14. Point 14 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice suivant et toutes questions concernant ce budget

Budget-programme de l'OIAC

- 14.1 La Conférence, conformément à l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, **a examiné et adopté** une décision sur le budget-programme de l'OIAC pour 2005 (C-9/DEC.14 du 2 décembre 2004), en se fondant sur une recommandation de la vingt-quatrième réunion du Conseil.
- 14.2 La délégation du Nicaragua a fait une déclaration au nom des délégations de l'Amérique latine et des Caraïbes (C-9/NAT.3 du 2 décembre 2004).
- 14.3 La Conférence **a pris note** du plan à moyen terme pour 2005-2007 (C-9/S/1 du 2 décembre 2004).

15. Point 15 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

- 15.1 La Conférence **a adopté** une décision sur le barème des quotes-parts à verser par les États parties pour l'exercice 2005 (C-9/DEC.15 du 2 décembre 2004).
- 15.2 La délégation du Nicaragua a fait une déclaration au nom des délégations de l'Amérique latine et des Caraïbes (C-9/NAT.4 du 2 décembre 2004).

16. Point 16 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 16.1 À sa huitième session, la Conférence avait renvoyé au Conseil la question de l'encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie pour complément d'étude et pour que le Conseil puisse soumettre une proposition à la Conférence, à sa neuvième session, pour examen et approbation (paragraphe 15.2 du document C-8/7). Le Conseil, à sa trente-huitième session, a examiné la question et compte tenu de l'état de cette question a décidé d'en poursuivre l'examen à une session future.
- 16.2 La Conférence **a souligné** que le développement économique et technologique par la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention, conformément aux dispositions de l'Article XI, est un objectif fondamental de l'Organisation.
- 16.3 La Conférence **a rappelé** l'importance de la promotion de la coopération internationale et des activités d'assistance et elle **a encouragé** le Conseil à accélérer les consultations sur l'Article XI et à inclure dans ses travaux des propositions concrètes.
- 16.4 La Conférence **a renvoyé** la question de la mise en œuvre intégrale de l'Article XI au Conseil pour examen afin que celui-ci soumette une proposition à l'examen de la dixième session de la Conférence.

17. Point 17 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention

- 17.1 La Conférence **a examiné** et **noté** le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention (C-9/DG.4 EC-38/DG.21 du 4 octobre 2004).
- 17.2 La Conférence **a souligné** l'importance de la poursuite des efforts que font les États parties et le Secrétariat pour promouvoir encore l'adhésion universelle à la Convention.

18. Point 18 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Commission plénière

- 18.1 La Conférence **a noté** que, au cours de la présente session, aucun point n'avait été confié à l'examen de la Commission plénière.

Bureau

- 18.2 La Conférence **a pris note** des rapports du Bureau et a donné la suite voulue.

Commission de la confidentialité

- 18.3 La Conférence **a pris note** du rapport de la sixième réunion de la Commission de la confidentialité (CC-6/2 du 2 novembre 2004). La Conférence a demandé au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue d'un atelier sur le

règlement des litiges pendant la septième session de la Commission de la confidentialité en 2005.

18.4 La Conférence a **examiné** et **approuvé** les amendements au Règlement de la Commission de la confidentialité (C-9/DEC.16 du 2 décembre 2004).

18.5 La Conférence a **nommé** les 20 membres ci-après à la Commission de la confidentialité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2005 :

Afrique : M. Abderrahim Chakour (Maroc), M. Samuel Edokobi Ofodile (Nigeria), M. Omar Dahab (Soudan), M. Victor Mtetwa (Swaziland)

Asie : M. Tatsuya Abe (Japon), M. Golamhossein Dehghani (République islamique d'Iran), M. Chen Kai (Chine), M. Krishnamurthy Sekhar (Inde)

Europe orientale : Mme Kvetoslava Pamánková (République tchèque), M. Victor Golovkin (Fédération de Russie), M. Feliks Kovalskyi (Ukraine), M. Rastislav Majorsky (Slovaquie)

Amérique latine et Caraïbes : M. Luis Enrique Chavez (Pérou), M. Gonzalo Casas Leguizamón (Uruguay), Mme Nélide Contreras de Ecker (Argentine), M. Bensus Cruz Sánchez (Cuba)

Europe occidentale et autres États : M. Christian Arentz (Norvège), M. Ioannis Seimenis (Grèce), M. Gianfranco Tracci (Italie) et M. Christoph Vedder (Allemagne).

Commission de vérification des pouvoirs

18.6 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-9/4/Rev.1 du 2 décembre 2004) a été présenté par Mme Letta Hangala au nom de son président, l'Ambassadeur Peter Khatjavivi (Namibie).

19. Point 19 de l'ordre du jour – Questions diverses

Aucune question n'a été soumise à la Conférence au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Point 20 de l'ordre du jour – Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des États parties

La Conférence a **décidé** que sa prochaine session ordinaire se tiendrait du 7 au 11 novembre 2005.

21. Point 21 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

La conférence a **examiné** et **adopté** le rapport de sa neuvième session.

22. Point 22 de l'ordre du jour – Clôture de la session

Le Président a prononcé la clôture de la neuvième session de la Conférence le 2 décembre 2004 à 17 h 24.

--- 0 ---